

Association Wetlands International - Directives relatives à l'adhésion

Décembre 2009

Version révisée telle qu'adoptée par l'assemblée générale des membres en 2009, des directives relatives à l'adhésion adoptées par les membres à l'assemblée générale de novembre 2004

Ces directives relatives à l'adhésion clarifient pour Wetlands International et ses membres les obligations des deux parties dans le cadre de l'adhésion. Elles sont destinées à aider les membres à fixer des attentes raisonnables dans l'exécution de leurs fonctions.

Statut d'adhésion

L'adhésion est ouverte aux gouvernements nationaux et aux ONGs. Un membre entame formellement son adhésion lorsque son(ses) délégué(s) est(sont) nommé(s) et qu'une candidature est reçue et approuvée par Wetlands International. Les membres peuvent nommer jusqu'à un maximum de deux délégués. Les délégués sont des représentants de l'organisation membre. Les membres du gouvernement ne sont pas liés par les décisions pouvant affecter leur souveraineté. Les membres en règle sont autorisés à envoyer des délégués aux assemblées générales des membres (AGM) de Wetlands International où ils peuvent voter pour fixer des priorités stratégiques, élire le conseil de l'association et approuver les comptes annuels de l'Association Wetlands International. Les membres qui n'ont pas accompli leurs obligations de représentation et de paiement de cotisation pendant une période de deux ans verront leur statut changer pour celui d'observateur et leur droit de vote sera suspendu. L'adhésion sera rétablie lorsque le membre reprendra sa représentation et son paiement.

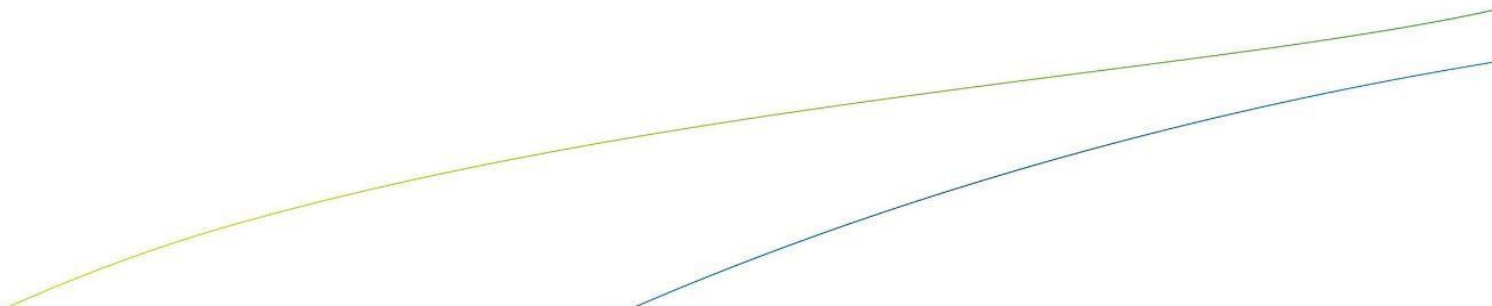
Les critères pour un statut de « membre en règle » sont les suivants :

1. Des délégués sont nommés : Wetlands International encourage le choix de délégués ayant un intérêt particulier, des réseaux et des activités relatifs aux zones humides et aux questions de gestion de l'eau nationales et internationales.
– que ce soit d'un point de vue de développement ou de préservation.
2. Si les informations de contact pour des factures de cotisations sont différentes de celles des délégués, ces informations doivent également être fournies.
3. L'interaction avec le bureau de contact désigné au sein de Wetlands International à propos de questions concernant la préservation et la gestion de zones humides telles qu'elles émergent dans le pays ou la région, et la collaboration sur la stratégie, les programmes et les projets de Wetlands International le cas échéant.
4. Règlement en temps requis des cotisations d'adhésion (voir « Obligations de paiement »).

Cotisations d'adhésion

À compter de 2011 un nouveau système de cotisations d'adhésion s'applique. Le nouveau barème des contributions des NU est la base du nouveau système de cotisations des membres. Les membres de gouvernements sont placés dans 11 groupes en fonction de la position de leur pays sur le barème des contributions des NU. Une cotisation de 850 € minimum est appliquée en 2008, qui sera ajustée annuellement en tenant compte de l'inflation. Les groupes de cotisation sont disponibles sur le site Web de Wetlands International (www.wetlands.org). Les cotisations sont ajustées chaque année selon les derniers chiffres disponibles de l'UN et en tenant compte de l'inflation selon l'indice des prix à la consommation (IPC) néerlandais.

Les ONGs nationales peuvent devenir membre par le biais du bureau Wetlands International de leur pays ou région, à condition que les statuts d'un bureau national/régional le permettent. Dans ce cas le bureau régional déterminera les cotisations exactes, en suivant les directives telles qu'elles sont approuvées par l'assemblée générale des membres de novembre 2007. L'adhésion des ONGs en Europe, aux États-Unis et au Canada ainsi que des ONGs internationales sera gérée par le siège.



Obligations de paiement

Les membres doivent payer leurs cotisations annuellement. Wetlands International soumet des factures aux membres en janvier de chaque année. Le statut de paiement des cotisations est révisé trimestriellement. Wetlands International contactera les membres qui n'ont pas payé leurs cotisations d'ici le second trimestre de l'année. Les membres ayant deux ans de paiement en souffrance se verront attribuer le statut d'observateur. Les exceptions à cette politique sont faites uniquement dans des circonstances particulières, comme accepté par le conseil d'administration de l'association.

Relation de travail

Les membres guident la direction de l'organisation par le biais de leur rôle en ayant une influence sur la stratégie et les objectifs organisationnels. En partageant une expertise et en travaillant avec les bureaux et réseaux de Wetlands International, les membres peuvent participer à atteindre des objectifs mondiaux et locaux pour les zones humides, bénéficiant à la biodiversité et aux moyens de subsistances des personnes. Une collaboration productive est supportée par une désignation claire des contacts :

- Le personnel de Wetlands International fournit des informations sur le bureau de contact ;
- Les membres fournissent des informations de contact sur les délégués. Lorsqu'un membre décide de changer la nomination de son(ses) délégué(s), le membre doit en notifier Wetlands International par écrit ;
- Les membres et les bureaux Wetlands International s'informent les uns les autres (et travaillent ensemble, lorsque c'est indiqué et réalisable) sur la préservation des zones humides et de l'eau et des initiatives de gestion ;
- Les bureaux de Wetlands International organisent l'adhésion au niveau national et régional, avec une aide de la part du siège, du conseil et des membres.

Ce que les membres peuvent attendre de Wetlands International

- Exécution de la stratégie globale telle qu'approuvée par les membres ;
- Notification des problèmes et des activités pertinentes aux membres individuels ;
- Développement d'un dialogue et inclusion des membres dans des réunions et des projets, lorsque c'est réalisable et plausible ;
- Collaboration sur des initiatives et projets convenus ;
- Invitation à participer à des réunions électroniques annuelles et triennales « en face-à-face » de l'association
Wetlands International doit vérifier la progression, la stratégie et les questions de préservation des zones humides actuelles ;
- Vérification annuelle pour apporter un regard stratégique sur les activités de l'année précédente et la progression dans la mise en œuvre stratégique ;
- Newsletter globale avec des actualités sur des initiatives et réalisations majeures ;
- Informations en ligne sur l'adhésion, les niveaux de cotisation, les statuts, les informations de contact et autres informations pertinentes pour accomplir les obligations des membres ;
- Notification à propos de nouvelles publications et services.

Contact pour de plus amples informations :

Secrétariat
Wetlands International
PO Box 47, 6700 AA Wageningen,
Pays-Bas

post@wetlands.org

